Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le
ID : 085-218500106-20250123-2025_001-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDÉE

Commune d'AVRILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2025
PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, Mme DUPÉ Valérie, Mme BURY Delphine, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. THUNE Jean-Michel, M. CAYEUX Philippe,
EXCUSES : Mme ROBIN Sandrine (pouvoir à Mme LESAGE-GARREAU Emilie), M. PIVETEAU Hervé (pouvoir à SUAUD Francis), M. BOUGRAS Julien (pouvoir à M. BERANGER Florian), Mme MILOVANOVIC Sonia (pouvoir à M. THUNE Jean-Michel)
NON EXCUSES : Néant
Mme DUPÉ Valérie est désignée secrétaire.

Dél : 2025/001 – Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle et urgente à l'île de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune d'Avrillé tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune d'Avrillé contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection Civile de Vendée domicilié au 21 rue Watt - 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;
Vu l'urgence de la situation ;
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. **D'approuver ce soutien à la population de Mayotte par un don d'un montant de 1 000 € à la Protection Civile de Vendée ;**
2. **D'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

Pour extrait conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

MAIRIE DE AVRILLÉ 85 (Vendée)